



PLAN D'ACTION
suite aux recommandations de la
Commission municipale du Québec (CMQ)

Mise en contexte

En juin 2023, la Commission municipale du Québec (CMQ), plus précisément la Vice-présidence à la vérification, a transmis la version définitive du rapport d’audit portant sur le traitement des élus municipaux, à la Ville de Thurso, en vertu de l’article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale.

Ce rapport a pour objectif de mettre en lumière les façons de faire actuelles et de les améliorer pour augmenter l’uniformité dans la qualité des pratiques à travers l’ensemble des villes et municipalités du Québec.

C’est dans un regard positif que la Ville de Thurso accueille les recommandations de la CMQ et dans un esprit de collaboration que nous avons mis en place un plan d’action permettant de corriger les lacunes du rapport d’audit.

Plan d’action

La Ville de Thurso a reçu six (6) recommandations à la suite du rapport d’audit. Vous trouverez, ci-dessous, quelles actions seront ou sont mises de l’avant pour corriger la situation.

Recommandation	Adhésion	Plan d’action
Mettre en place des procédures et des contrôles permettant de s’assurer que les différentes rétributions versées aux élus municipaux correspondent aux montants prévus dans leur règlement	Oui	<p>C’est à la Ville de Thurso que revient de verser le montant alloué en dépenses tandis que la MRC de Papineau ne verse que du salaire imposable.</p> <p>De plus, la modification apportée au règlement sur le traitement des élus municipaux (voir prochain encadré), viendra clarifier le montant d’indexation à utiliser et la période pour le faire.</p> <p>Le directeur général et greffier-trésorier sera responsable du calcul de l’indexation, tant au niveau des allocations de dépenses (en lien avec le maximum permis dans la loi) que du salaire; pour un maximum annuel de 4% (voir prochain encadré).</p> <p>De plus, le tout sera contre-vérifié par l’adjointe-trésorière pour assurer l’exactitude des données.</p>

<p>Profiter de la prochaine mise à jour du règlement relatif au traitement des élus municipaux pour clarifier l'article traitant de l'indexation, notamment concernant la base de référence et la méthode de calcul à appliquer</p>	<p>Oui</p>	<p>La Ville de Thurso a procédé à la modification de son règlement portant sur le traitement des élus municipaux afin de préciser l'article traitant de l'indexation.</p> <p>Voici l'extrait en question :</p> <p>La rémunération sera ajustée à chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation en prenant comme base l'indice mensuel établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada au mois de novembre de l'année précédente, jusqu'à un maximum de 4 % annuellement.</p> <p>L'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été effectués à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023. Le règlement N° 08-2023 apportant cette dite modification sera adopté à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023.</p>
<p>Mettre en place des contrôles permettant de s'assurer que les montants versés en allocations de dépenses aux élus municipaux respectent les exigences prévues à la LTEM, notamment le respect du maximum prévu et des modalités liées à la répartition de l'allocation de dépenses</p>	<p>Oui</p>	<p>C'est à la Ville de Thurso que revient de verser le montant alloué en dépenses tandis que la MRC de Papineau ne verse que du salaire imposable.</p> <p>À chaque fin d'année, un rapport des salaires de la MRC de Papineau pour le préfet et pour la mairesse suppléante (ou tout élu jouant ce rôle) sera transmis à la Ville de Thurso.</p> <p>Nous allons pouvoir concilier l'information avec celle inscrite sur les T4.</p>

<p>S'assurer que les informations publiées concernant la rémunération et les allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal correspondent aux montants qui lui sont réellement versés, et ce, selon leur nature</p>	<p>Oui</p>	<p>L'information publiée sera effectuée à partir des T4 reçus des élus, y compris le maire.</p> <p>De plus, nous allons combiner cette information avec le rapport des salaires de la Ville de Thurso ainsi que de la MRC de Papineau (pour le préfet et mairesse suppléante).</p> <p>L'information sera par la suite mise sur le site web +/- à la fin février pour l'année précédente.</p>
<p>Se doter d'une politique permettant d'encadrer adéquatement les dépenses remboursées aux élus municipaux et mettre en place les contrôles nécessaires à son application</p>	<p>Oui</p>	<p>Avec la collaboration de la MRC de Papineau, nous avons utilisé leur modèle de politique pour encadrer les dépenses remboursées aux élus municipaux ainsi qu'aux membres du personnel administratif.</p> <p>La politique de remboursement de dépenses a été déposée au conseil d'administration (CA) qui en ont fait recommandation au conseil municipal.</p> <p>Celle-ci sera adoptée à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023.</p>
<p>Retirer la carte de crédit émise au nom du maire</p>	<p>Oui</p>	<p>Afin de maximiser les bonnes pratiques et de se conformer à la loi, la carte de crédit (VISA Desjardins) au nom du maire, M. Benoit Lauzon, a été annulée en date du 13 juin 2023.</p>

Le rapport d'audit portant sur le traitement des élus municipaux sera déposé à la séance du conseil le 10 juillet 2023, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Ce rapport sera également publié sur notre site Web le 11 juillet 2023.

Le présent plan d'action sera déposé à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 et sera envoyé, par la suite, à la Commission municipale du Québec (CMQ).



Jasmin Gibeau

Directeur général et Greffier-trésorier
Ville de Thurso

Plan d'action déposé sur le site web de la Ville de Thurso le 11 juillet 2023